

**PROCES VERBAL COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2019**

Le 26 MARS 2019, le Conseil Municipal de la commune de Casson, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe EUZENAT, à la Mairie

Présents : MM Philippe EUZENAT, David HÉRON, Jean-Philippe ROUSSEL, Arnaud DOUSSET, Jérôme CASTET, Fabrice LEONAL, Yves JALLAIS, Jacques BONNARDIN, conseillers municipaux

Mmes Denise BUISSELLOS, Céline COFFIN, Françoise BRASSIER, Sébastien BRANG, Amélie BOISSIS, Claude DEFONTAINE, conseillères municipales.

État absent : Myrienne GILLOT (présentation à Françoise BRASSIER).

Secrétaire de séance : Philippe EUZENAT

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal, procède à l'appel des présents et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques quant à la rédaction du compte rendu du précédent conseil. Il n'y a pas de remarques.

ORDRE DU JOUR :

- URBANISME – CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT
- FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTION – SOCIÉTÉ DE PROTECTION DES ANIMAUX DE LOIRE-ATLANTIQUE
- INTERCOMMUNALITÉ – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – VALIDATION DU PROJET DE CHARTRE DE GOUVERNANCE
- CULTURE – TARIF DE LA BIBLIOTHÈQUE
- ACQUISITION VÉHICULE ÉLECTRIQUE
- ESPACE – JEUNESSE – RÈGLEMENT INTÉRIEUR SERVICE PÉRI ET EXTRASCOLAIRES
- QUESTIONS DIVERSES

1. URBANISME – CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire lit le texte soumis à délibération :

Voici le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.151-33

Les dispositions de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme dispose que : « Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le titulaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ses obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles L. 151-32 et L. 151-33, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation ». En conséquence, il propose au Conseil d'approuver le principe d'une convention de concession de places de stationnement pour respecter les dispositions de l'article L.151-33 du Code de l'urbanisme. Pour chaque dossier concerné, la convention devra être jointe à la demande d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire sollicite les conseillers pour d'éventuelles remarques.

26-03-2019

1

COMPTE-RENDUS DES CONSEILS MUNICIPAUX

COMPTE RENDU DU 26-03-2019



20190326_CM_CR.pdf
(.PDF, 223Ko)

▼ Télécharger



≡ RETOUR À LA LISTE





Mairie de Casson

3 rue de la Mairie
44390 CASSON

☎ 02 40 77 62 46

 [CONTACTEZ-NOUS](#)

Horaires :

Lundi - Mercredi - vendredi

de 9h à 12h et de 14h à 17h

Mardi et Jeudi

de 9h à 12h

Les 1er et 3ème samedi du mois, hors juillet et août

de 9h à 12h